

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

**DEPARTEMENT DES VOSGES
CANTON DE LE THILLOT
COMMUNE DE FRESSE/MOSELLE**

N°110/2025 – DP/ED

PRESCRIVANT LA MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION N° 2 ET LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRESSE-SUR-MOSELLE

Vu le Code de l'environnement, art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-34,

Vu les articles L103-2 et 3 du code de l'urbanisme relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation,

Vu la délibération n° 08/2017 en date du 2 Février par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° 01/2019 en date du 14 Février 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°01/2022 en date du 17 Février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fresse sur Moselle,

Vu la délibération n°02/2023 en date du 29 Juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'organiser deux enquêtes publiques distinctes (première pour l'économie, seconde pour le STECAL),

Vu la délibération n° 01/2023 en date du 14 Décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 02/2024 en date du 16 Mai 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager la modification n° 02 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fresse sur Moselle,

Vu la délibération n° 01/2025 en date du 4 Septembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'élargissement des objectifs de la procédure de modification n°02 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 01/2025 en date du 6 Octobre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision « *allégée* » du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fresse sur Moselle et a fixé les objectifs poursuivis par la Commune ainsi que les modalités de concertation et diverses dispositions relatives à la poursuite de la procédure engagée le 16 Mai 2024,

Vu la délibération n° 01/2025 en date du 16 Octobre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision « *allégée* »,

Vu les demandes d'avis adressées aux Personnes Publiques Associées en date du 17 Octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 5 Novembre 2025,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique pour cette modification n°2 et la révision allégée,

Vu l'ordonnance du 21 Novembre 2025 du Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Jean-Patrick ERARD, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Francis GERARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

.../...

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une enquête publique unique, d'une durée de 31 jours consécutifs, aura lieu du **lundi 22 décembre 2025 à 9h00 au jeudi 22 janvier 2026 à 17h00 inclus**, heure de clôture.

Cette enquête publique unique portera sur les projets de modification et de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fresse-sur-Moselle.

L'enquête publique unique concernera les dispositions de modification n°2 et la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) susvisé portant sur les points suivants :

- Accompagner le développement économique certain ou à venir dans plusieurs secteurs de la Commune, dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, du commerce, des activités ludiques et touristiques, et plus particulièrement le développement économique endogène qui pérennise : par l'emploi direct et indirect, par l'activité induite de commerces et de services, l'intérêt général local.
- Eviter par une délocalisation complète d'une activité industrielle, artisanale ou commerciale, un besoin de consommation d'espaces non artificialisés infiniment supérieur au besoin exprimé par des porteurs de projets identifiés.
- Donner des perspectives aux entrepreneurs afin de conforter la lisibilité à moyen terme de l'investissement humain, technique ou financier propre à pérenniser leurs activités sur un temps long.
- Réaffirmer plus finement les secteurs de promotion, de présentation et de conservation des patrimoines présents (agricoles, industriels, habitats) sur le territoire de notre Commune, au travers des infrastructures, des immeubles ou des marqueurs issus de la lecture des paysages. Cette volonté conduira aussi à promouvoir le patrimoine immatériel dont la présentation peut s'appuyer sur des éléments d'urbanisme.
- Identifier des éléments remarquables du paysage et de ce qui constituent la qualité environnementale dans une Commune très imprégnée de l'activité humaine.
- Reprendre tous les éléments administratifs (documents graphiques, règlements, notes explicatives, ...) propices à mieux éclairer les lecteurs et gestionnaires à venir sur les intentions du PLU.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Fresse-sur-Moselle, est l'autorité compétente pour l'organisation de cette enquête publique unique.

Le siège de l'enquête publique unique se situe à la Mairie de Fresse-sur-Moselle, au 2, rue de la Mairie.

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique seront déposées dans les locaux de la Mairie, sise à l'adresse susmentionnée, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur :

- Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi de 8 h 00 à 12 h 00

Un poste informatique sur lequel pourra être consulté le dossier soumis à l'enquête publique (Article L.123-10 du code de l'environnement), sera mis à la disposition du public.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la SPL Xdemat à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88188.html>.

.../...

.../...

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Patrick ERARD est désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Francis GERARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Sa mission est définie aux articles 5, 6, 7 et 8 ci-après.

ARTICLE 4 : Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

- * Une note de présentation non technique du dossier ;
- * Une notice explicative de la modification n°2 et la révision allégée du PLU ;
- * La liste et carte des servitudes d'utilité publique ;
- * Les délibérations prises par le Conseil Municipal ;
- * Les avis des services de l'Etat, de la MRAe, de la CDPENAF, du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, la Chambre d'Agriculture des Vosges, la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Vosges, les Personnes Publiques Associées sur le dossier.

ARTICLE 5 : Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la Mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit ou par courriel au commissaire enquêteur à la Mairie (mairie@fressesurmoselle.fr), lequel les annexera au dit registre.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en Mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations les :

- **Lundi 22 Décembre 2025** de 09 h 00 à 11 h 00 ;
- **Lundi 29 Décembre 2025** de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- **Samedi 10 Janvier 2026** de 09 h 00 à 11 h 00 ;
- **Jeudi 22 Janvier 2026** de 15 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur :

- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le responsable du projet, lui communiquera et commentera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet disposera alors de 15 jours pour faire part de ses observations dans un mémoire en réponse :
- examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 8 : Il adressera à Monsieur le Maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, et par tous autres procédés en usage dans la Commune. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans les deux médias désignés ci-après :

- Vosges Matin
- <https://remiremontvallees.com/>

.../...

.../...

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le 30 décembre 2025, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en Mairie où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an après la clôture de l'enquête publique. Copie en sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY et à Monsieur le commissaire enquêteur.

A FRESSE-SUR-MOSELLE, le 2 décembre 2025

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**



Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2025.12.03 08:08:03 +0100
Ref:9972434-15037552-1-D
Signature numérique
le Maire